PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et Travaux Réglementés Pour la Protection des Milieux
Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES Réunion n°2025-05 du mercredi 5 juin 2024

Présidente :

Mme PLAZA (Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône)

Membres participants :

Mme CRIADO (A.R.S.)	Mme RADONDY (D.D.P.P)
Mme FABIANI (D.D.T.M)	M. BERTAGNA (D.R.E.A.L)
M. M'HAMDI (Cabinet du Préfet)	Mme WALTHER (Directrice Adjointe de la D.C.L.E)
M. ATICHIAN (F.N.E 13)	M. DEBOOM (U.F.C. QUE CHOISIR)
M. ZIEBEL (Fédération de Pêche des BdR)	M. FAUQUE (C.C.I.A.M.P)
Mme TONNELIER (CARSAT)	M. SOLAGES (Personnalité Qualifiée)
M. MIANE (Personnalité Qualifiée)	

Membres absents :

M. LE TRIONNAIRE (A.D.E.M.E)	M. RÉAULT (Conseil Départemental 13)
Mme VENTRON (Conseil Départemental 13)	M. MOLINO (Union des Maires 13)
M. GOURNES (Métropole Aix-Marseille-Provence)	M. FREGEAC (Métropole Aix-Marseille-Provence)
M. DUFOUR (Chambre d'Agriculture 13)	M. DE GARAM (C.M.A. 13)
Mme REVELAT (ATMOSUD)	M. MOULIN (B.R.G.M)
Mme LANDRET (Médecin, Personnalité Qualifiée)	M. COLETTI (Personnalité Qualifiée)

Personnes assistant à la séance :

M. BABIN (D.C.L.E–BITRPM–Secrétariat CODERST)	M. BARTOLINI (D.C.L.E - BITRPM)
Mme MORTIER (DCLE - BITRPM)	M. RONDET-GINTER (SDIS 13)
M. PASCUAM (B.M.P Marseille)	M. DI GUARDIA (A.R.S)
M. SARKISSIAN (FNE 13)	Mme HUMEZ (DREAL PACA)
M. MALECKI (DREAL PACA)	

Pouvoirs :

M. DE GARAM (CMA 13) a donné pouvoir à M. ZIEBEL (Fédération de Pêche) ;

***

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES s'est réuni le mercredi 5 juin 2024 à neuf heures quarante-cinq, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône salle 225 « Pierre Somveille », sous la présidence de Madame PLAZA, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture, représentant le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le quorum étant atteint avec 15 voix, Madame PLAZA, Président de la séance, ouvre les débats à 09h52.

Madame PLAZA, Président de la séance, soumet au Conseil le procès-verbal de la séance n°2024-04 du mercredi 15 mai 2024.

Le Conseil **ADOPTE A L'UNANIMITE**, soit 15 voix, le procès-verbal de la séance n°2024-04 du mercredi 15 mai 2024.

Le Conseil examine ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

***

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
SÉANCE 2025-05 DU 5 JUIN 2024

Dossier n°24 : **Demande d'avis sur la procédure d'enregistrement de la société BLANCHISSERIE 2000 à Aubagne**
Activité de blanchisserie industrielle.

Entrent : **Monsieur BOTTERO, représentant la société ANETT ;**
Madame CASANO, représentant la société BLANCHISSERIE 2000.

Rapporteur : **Monsieur BERTAGNA (D.R.E.A.L)**

Monsieur BERTAGNA, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, rapporte cette affaire.

Les représentants du pétitionnaire émettent quelques observations :

- Sur la consommation d'eau :

Il y a un pic d'activité pendant la période estivale, avec des quantités doublées ; or les épisodes de sécheresse ont lieu à ce moment-là. De fait, la société a mis au point un nouveau process avec une récupération de l'eau en sortie de rinçage pour la réinjecter dans le cycle de lavage, la qualité de l'eau à ce stade n'ayant pas à être optimale. Le pétitionnaire est en attente de l'arrêté-cadre ministériel prévu pour juillet 2024, et qui fixera les seuils pour l'activité.

Si le seuil est fixé à 20 %, le pétitionnaire sait déjà qu'il ne pourra pas le respecter sans mettre en danger la santé financière de l'entreprise, sachant que la majorité de leurs clients ont des activités liées au secteur du tourisme.

M. BOTTERO précise que la seule eau perdue dans le process est celle qui s'évapore lors du séchage du linge. Sinon, 90 % de l'eau rejetée en fin de cycle est réutilisée.

Le pétitionnaire élabore un plan pour 2030 sur le recyclage de l'eau en interne, ayant pour objectif de récupérer les eaux rejetées pour les traiter et les réutiliser comme de l'eau neuve. Il attend, dans cette perspective, la notification de l'arrêté ministériel de juillet, le recyclage de l'eau étant interdit à ce jour.

Deux sites sont déjà prévus pour des essais, le choix final se fera en fonction de la pression hydrique des départements concernés. Si recyclage interne est autorisé, ces sites pourront baisser de 60 % leur consommation d'eau, et rentreraient alors dans le cadre des 10 000 m^3 /an de prélèvements autorisés.

- Sur le risque incendie :

L'installation dispose d'un poteau incendie interne, mais qui n'a jamais fonctionné. Il pourrait être possible de le remettre en route, mais ces travaux ont un coût très élevé. La contre-proposition des représentants du pétitionnaire est de à la disposition des secours incendie le contenu des trois cuves de 30 m^3 unitaire présentes sur le site, en lieu et place d'un dispositif incendie.

Pour toutes ces propositions, les représentants du pétitionnaire demandent un rallongement du délai de trois mois afin de désigner un cabinet d'étude pouvant prendre en charge l'ensemble de ces études.

Monsieur BERTAGNA apporte les réponses de la DREAL sur ces différentes observations :

- Besoins en eau :

Une reformulation aura lieu dans le cadre du contradictoire post-CODERST. En effet des prescriptions potentiellement plus sévères sont appliquées dans la formulation actuelle du projet d'arrêté puisqu'on ne connaît pas encore le futur contenu de l'arrêté ministériel. Toutefois il faut bien se rappeler que le bassin de l'Huveaune est très surveillé au vu des épisodes récents de sécheresse. Pour qu'une telle dérogation soit accordée, il faudrait un usage de l'eau lié à la santé, et donc isoler le pourcentage représentant le linge hospitalier dans le volume total d'activité, et un plan de sobriété hydrique car le territoire est très sensible.

- Risques incendie :

Monsieur BERTAGNA n'est pas convaincu que l'exploitant puisse avoir le choix entre un poteau incendie et des réserves d'eau. Il voudrait que ce point soit mentionné dans le nouveau rapport à produire, afin que le SDIS puisse étudier la question. Par contre, en ce qui concerne les délais sur entre autres l'étude de stabilité, la proposition devrait être acceptée.

Monsieur DEBOOM, de l'UFC QUE CHOISIR, demande pourquoi la société-mère a choisi le site d'Aubagne pour une laverie industrielle, alors que le département n'a jamais caché ses problèmes de pression hydrique.

Les représentants du pétitionnaire répondent que le site existe depuis 2019, et que la société-mère ANETT l'a racheté en 2023. Il s'agissait d'un choix géographique destiné à se rapprocher des clients de Marseille et de Toulon, permettant ainsi une économie substantielle sur les transports.

Monsieur ATICHIAN, de la FNE 13, demande quelle est la quantité d' eau utilisée par an ?

Les représentants du pétitionnaire expliquent que BLANCHISSERIE 2000 utilise environ 15 000 m^3 par an. Cependant, en développant l'activité sur le secteur médical, l'activité pourrait être lissée sur l'année.

Monsieur SOLAGES, Personnalité Qualifiée, demande si l'exploitant ne devrait pas utiliser le réseau domestique, puisque le site est raccordé au réseau communal ? En effet si le site utilisait le réseau d'eau potable, il serait peut-être serait-il moins soumis aux prescriptions.

Monsieur BERTAGNA répond que cela dépend de la pression sur les réseaux. En effet la question qui se poserait alors serait l'arbitrage entre :
- utiliser de l'eau potable pour un usage industriel, ou
- prélever des eaux souterraines, mais non- traitées.

L'arbitrage serait à faire selon l'état de crise et les niveaux de sécheresse, puis qu'il n'existe pas de fléchage au départ pour les ICPE.

N'ayant plus rien à ajouter, les représentants du pétitionnaire se retirent.

Monsieur RONDET-GINTER, du SDIS, explique qu'un poteau incendie peut effectivement
0 être remplacé par une citerne, mais à usage exclusif de lutte contre l'incendie. Or l'exploitant met en avant ici des cuves existantes mais qui sont déjà utilisées pour l' activité. En outre le volume est calculé par rapport au bâtiment existant, donc dans le cas présent de 180 m^3 alors que l'exploitant de propose que 3 x 30 = 90 m^3. C'est malgré tout une possibilité qui peut être rajoutée dans l'APE avec l'allongement du délai pour l'étude.

Madame WALTHER, Directrice de la DCLE, demande si l'installation dispose d'une place suffisante pour installer une cuve telle que demandée par le SDIS. En outre elle souligne que l'installation étant en activité, il est urgent d'apporter toutes les solutions possibles à la situation présente.

Monsieur RONDET-GINTER pense que l'installation est suffisamment grande pour accueillir une cuve de 180 m^3. En outre le poteau à l'extérieur a été remis en activité.

Monsieur FAUQUE, Représentant de la CCIAMP, souligne la nécessité de fixer une date limite pour l'installation d'un dispositif efficace et conforme de lutte contre l'incendie.

Madame PLAZA, Président de la séance, soumet le projet d'arrêté portant mention des éléments de lutte contre l'incendie ainsi que le délai rallongé pour l'tude au vote du Conseil.

AVIS FAVORABLE À l'UNANIMITÉ, soit 15 voix, aux propositions du rapporteur.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
SÉANCE 2025-05 DU 5 JUIN 2024

Dossier n°25 : **Révision du PPA du Vaucluse – Arrêté interpréfectoral**

Rapporteurs : **Madame HUMEZ et Monsieur MALECKI (D.R.E.A.L PACA)**

Madame HUMEZ et Monsieur MALECKI, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, rapportent cette affaire.

Madame TONNELLIER, de la CARSAT, relève que les courbes semblent montrer une augmentation des populations exposées aux faibles concentrations.

Madame HUMEZ explique que cela est lié à un glissement des populations exposées : les personnes seront exposées à des concentrations plus faibles au fur et à mesure de l'évolution du PPA, donc le nombre de personnes exposées aux faibles concentrations augmentent par glissement de la courbe.

Madame PLAZA, Président de la séance, soumet le projet d'arrêté interpréfectoral au vote du Conseil.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ, soit 15 voix, aux propositions du rapporteur.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
SÉANCE 2025-05 DU 5 JUIN 2024

Dossier n°26 : **Information au CODERST - Prolongation temporaire (3 mois) de l'ISDI PALAMA à Marseille**

Rapporteur : **Monsieur BERTAGNA (D.R.E.A.L)**

Monsieur BERTAGNA, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, rapporte cette affaire.

Il s'agit d'une information au CODERST, non soumise à un vote.

Monsieur SARKISSIAN, de la FNE 13, demande quand est fixé le début du délai.

Monsieur BERTAGNA répond que le délai courra dès notification de l'arrêt.

Monsieur SARKISSIAN rappelle que la première autorisation comprenait la réhabilitation du site. Il demande s'il en est de même pour cette version ?

Monsieur BERTAGNA répond par l'affirmative. La prolongation entérine les objectifs à fin octobre / début novembre. Cet arrêté est dissocié du projet de prolongement de 19 ans, y compris pour la revégétalisation.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
SÉANCE 2025-05 DU 5 JUIN 2024

Dossier n°27 : **Information au CODERST – APTO modificatif chargeant l'ADEME de la réalisation de travaux d'office complémentaires pour la mise en sécurité du site de la SIMT à Saint-Martin de Crau.**

Rapporteur : **Monsieur BERTAGNA (D.R.E.A.L)**

Monsieur BERTAGNA, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, rapporte cette affaire.

Il s'agit d'une information au CODERST, non soumise à un vote.

Madame WALTHER, Directrice de la DCLE, précise que l'enfouissement est uniquement une solution temporaire, et qu'une solution définitive sera apportée à terme.

Monsieur DEBOOM, de l'UFC QUE CHOISIR, demande si la dépollution sera payée par le contribuable.

Madame WALTHER répond qu'une partie sera prise en charge par le porteur de projet du volet photovoltaïque.

Monsieur FAUQUE, Représentant de la CCIAMP, demande ce qui se passera si le projet de photovoltaïque rencontre des difficultés.

Madame WALTHER répond qu'il y a toujours des munitions sur le site mais qu'elles ne présentent pas de danger : les inventaires et les études se sol sont possibles. Elle rajoute que les implantations prévues sont compatibles avec l'état des sols.

Monsieur SARKISSIAN, de la FNE 13, demande quelle sera la profondeur d'enfouissement.

Monsieur BERTAGNA répond qu'il n'a pas de données précises à disposition, mais que l'enfouissement est profond.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

La prochaine séance du Conseil Départemental de l’Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est fixée, en principe, le mercredi 26 juin 2024 à 09h45, dans les locaux de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Signature Qualité

Prénom Nom